L'indépendance qui nous rassemble

InFOs
SPÉCIAL ALTERNANTS

Vous êtes embauché en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation chez LCL.

ALTERNANT, vous êtes salarié au même titre que les autres salariés et bénéficiez de droits ainsi que d'un certain nombre d'avantages spécifiques à votre statut.

***FO LCL* Méditerranée** est une équipe de délégués du personnel, d'élus au Comité d'Etablissement ou de membres du CHSCT, élus par tous les salariés.

FO LCL est la **première et la seule organisation syndicale** à avoir mis en place une **communication régulière qui vous est entièrement consacrée.**

***FO LCL* Méditerranée** vous informe, vous conseille et vous accompagne au quotidien pendant votre formation et au-delà.

FO LCL intervient également auprès de la direction afin de faire respecter vos droits (congés, rémunération, validation, ...).

FO LCL vous donne la parole, ainsi vos questions et les réponses que nous portons sont relayées à tous les alternants.

FO LCL

vous présente le numéro de **Mars 2017**

Dans ce numéro :

- La nouvelle Appli *FO LCL*
- APELS
- Rémunération
- Taxe d'habitation étudiant

Les InFOs en direct avec l' appli à télécharger : RDV sur votre « store » habituel *

* Apple Store et Play Store (IOS, Android).
L'appli n'est pour l'instant pas référencée sur Windows Store.

CONTACTS

Vous avez des questions concernant vos conditions de travail ou un sujet que vous souhaitez voir aborder, n'hésitez pas à nous contacter :

Anita TATO
Référente Alternants
06.82.86.45.62
anita.tato@lcl.fr

Lydie COMPIN
CSR Méditerranée
06.19.55.68.28
CSR-RS_FO_DE-MED@lcl.fr

APELS

L'Agence Pour l'Education par Le Sport

« est le premier réseau d'acteurs de terrain qui contribue à la réussite éducative, l'insertion des jeunes et le vivre ensemble. Elle révèle, accompagne et diffuse les bonnes pratiques innovantes d'éducation par les activités physiques et sportives. »

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Association Française des Banques et APELS national, vous êtes 11 alternants à tenter l'expérience de l'alternance sous forme d'un contrat de professionnalisation avec une embauche pour objectif final.

Répartis sur la DR Marseille, CRC et OSC :

- 8 en formation Conseiller Particulier en agence
- 2 en formation au CRC
- 1 en formation à OSC

Vos contrats ont débuté le 5 décembre 2016.
Votre formation s'articule entre Villejuif, Marseille et votre lieu d'affectation.
Vous avez un tuteur et un parrain.
Vous avez 2 points mensuels + 1 rendez-vous avec la Responsable Formation de la DDR et le Responsable des Ressources Humaines.

En agence, pour l'instant, l'apprentissage concerne principalement les produits vendus à l'accueil et leur commercialisation.

La Direction constate un investissement fort, ce qui est de bon augure .

FO LCL est à votre écoute.

Pour recevoir nos **in*FO*s**
SPÉCIAL ALTERNANTS par mail,
anita.tato@lcl.fr ou
anitatato09@gmail.com

ou encore
retournez ce coupon
complété, à l'adresse suivante :

FO LCL Méditerranée - **Anita TATO**
25 rue Saint Ferréol
13001 MARSEILLE
CDR 46027
Tel : **06.82.86.45.62 /04.91.59.77.87**

Nom / Prénom :

Agence d'affectation :

Téléphone :

Adresse mail :

Ecole – Année :

Rémunération

Dans notre Flash Alternants de décembre 2016, nous vous confirmions que chez LCL, les alternants (mais aussi les cadres hors classification) sont payés sur 12 mois, **le 13eme mois étant intégré au salaire mensuel**.

LCL, jusqu'à présent, ne respectait :

- ni la convention collective, qui prévoit que les salaires de base sont versés en 13 mensualités, la dernière étant versée en même temps que le salaire du mois de décembre (article 39 de la Convention collective de la banque)
- ni le code du travail, qui précise que les apprentis bénéficient des dispositions applicables à l'ensemble des salariés dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions liées à leur statut de jeune travailleur en formation (Article L.6222-23).

En résumé, vous auriez dû, en tant qu'alternant, avoir un peu moins chaque mois et percevoir un double mois en décembre.

La seule possibilité pour LCL de continuer à vous rémunérer en 12 mensualités incluant le 13ème mois, était de consulter les représentants du personnel sur cette pratique, condition n'ayant jamais été remplie par LCL (article 47 de Convention collective de la banque).

C'est aujourd'hui chose faite, LCL ayant demandé l'avis des élus du CCE en mars.

Pourquoi un traitement différencié est-il appliqué aux salariés chez LCL, qu'ils soient alternants ou pas ? Qu'est ce qui justifie une telle pratique ? Sans réponse claire ni justification précise et parce que, pour nous, le principe d'égalité entre les salariés prime, vos élus ***FO LCL*** ont voté contre ces dispositions.

Vous conserverez donc votre rémunération sur 12 mois incluant le 13ème mois de salaire. Mais cette fois en toute transparence.

Etudiant et taxe d'habitation

Si vous disposez d'un logement au 1er janvier de l'année vous devez payer la taxe d'habitation pour ce logement

Si vous avez déposé votre propre déclaration de revenus à votre adresse, le centre des finances publiques calcule automatiquement les éventuels allègements de taxe dont vous pouvez bénéficier (abattements et plafonnements en fonction des revenus).

Le revenu fiscal de référence de l'année précédente ne doit pas dépasser 25.130 € pour la 1ere part de quotient familial. Le plafonnement est appliqué automatiquement par le service des impôts.

Si vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents, vous pouvez demander à bénéficier d'allègements de taxe en contactant votre centre des finances publiques. Vous devez joindre l'avis d'imposition de vos parents. à la demande

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter.